



C O M M U N E D E P R A N G I N S

Commune de Prangins

Municipalité

Préavis No. 84/2025

au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Délégué municipal : Jean de Wolff

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil communal le 8 octobre 2024 et approuvé par le Conseil d'Etat, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Notre taux d'imposition se monte pour mémoire à 55 points pour 100 points d'impôts cantonaux, soit l'un des plus bas du canton, le taux communal moyen dans le canton s'élevant à 66.2 points pour 2024.

Les Pranginois, dans le cadre d'un référendum relatif à l'arrêté d'imposition 2022, ont voté à près de 80 % pour le maintien du taux d'imposition communal à 55 points, refusant une augmentation à 58 points. Dans le respect de la décision prise par la population pranginoise, la Municipalité avait alors annoncé qu'elle ne proposerait pas d'elle-même d'augmentation du taux d'imposition communal pour le reste de la législature 2021-2026.

Dans sa séance du 8 mars 2023, le Conseil communal a validé la motion soumise par 4 membres de la Commission des finances (COFIN), où il était demandé à la Municipalité « *d'inclure dans les préavis du taux d'imposition des dix prochaines années 1 point d'impôt (1 %) affecté à l'amortissement et aux intérêts de la dette liés à la construction de la crèche* ».

Le Conseil communal a, dans sa séance du 4 octobre 2023, dans le cadre du vote du préavis municipal No. 47/2023 « *Arrêté d'imposition pour l'année 2024* », refusé par 21 voix contre 19 de fixer le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à la construction de la crèche et de la cantine scolaire à 1 % de l'impôt cantonal de base, le maintenant ainsi à 0 %.

Enfin, dans sa séance du 8 octobre 2024, le Conseil communal a décidé, par 28 non, 11 oui et 2 abstentions, de refuser d'établir le taux communal d'impôt pour une durée de 2 ans, soit pour 2025 et 2026 et conserve ainsi le rythme actuel annuel d'établissement de ce taux.

2. Base légale

L'article 4 de la loi vaudoise sur les communes (LC) prescrit que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition. Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 31 octobre 2025, après avoir été adopté par le Conseil communal.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2026, avec échéance au 31 décembre 2026.

3. Situation de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV)

Le projet de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV), qui a été adopté par le Grand Conseil le 4 juin 2024, est, à date de rédaction du présent préavis, entré en force et les acomptes d'impôts 2025 ont dès lors déjà été envoyés sur la nouvelle base.

Pour mémoire, dans le cadre de la NPIV, le niveau du taux d'impôt communal n'aura plus d'effet sur les éléments de la péréquation indirecte, autrement appelée « Facture sociale » ou « Participation à la cohésion sociale ».

4. Contexte politique et financier de la Commune

Le plan des dépenses d'investissement est passé de CHF 30.8 millions prévus en début de législature à CHF 22.4 millions actuellement. Plusieurs raisons expliquent cette baisse ; d'abord une révision du plan d'investissement décidé par la Municipalité, ensuite, le report de certains investissements à la législature suivante et enfin, plusieurs décisions du Conseil communal refusant certains investissements.

L'analyse prospective succincte des finances de la Commune durant la période 2021-2026, disponible en *Annexe 1*, démontre d'autre part, que le taux d'autofinancement restera négatif jusqu'à la fin de la présente législature. Une lente amélioration de l'autofinancement est toutefois attendue pendant la prochaine législature. Un accident au niveau des rentrées d'impôts comme on l'a connu au niveau des personnes physiques en 2023 reste toutefois toujours possible. Cette lente amélioration de l'autofinancement sera toutefois sans doute insuffisante pour retrouver, dans la période considérée, un autofinancement de l'ordre de CHF 2 millions, nécessaire pour assurer le ménage courant et le niveau d'investissement moyen que la Commune a connu depuis une dizaine d'années.

Le besoin d'améliorer le taux d'autofinancement reste donc d'actualité pour la fin de la législature actuelle et la suivante mais, comme expliqué plus haut, la Municipalité a, à la suite du référendum de 2022, proposé de maintenir le taux d'imposition à 55 points durant la législature.

5. Conclusion

La Municipalité propose de conserver le taux d'imposition communal pour l'année 2026 et de l'établir à 55 % de l'impôt cantonal de base comme actuellement. Les raisons en sont expliquées dans les chapitres précédents du présent préavis ainsi que dans les annexes. Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2025 sont reconduits au surplus pour l'arrêté d'imposition 2026.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No. 84/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026,

vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'établir le taux communal d'impôt à 55 % de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2026,
2. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2025 pour l'année 2026,
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation,

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 25 août 2025 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

Annexes :

1. Analyse succincte des finances de la Commune de Prangins sur la législature 2021-2026
2. Formulaire Arrêté d'imposition 2026
3. Programme des projets pour la Commune et ses habitants en 2021-2026. Plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 – Etat au 25 août 2025

ANNEXE 1 - ANALYSE SUCCINCTE DES FINANCES DE LA COMMUNE DE PRANGINS SUR LA LEGISLATURE 2021 - 2026

a. Contexte

Dans un contexte où l'économie continue, malgré quelques signes de faiblesse et risques importants à l'horizon, de se porter globalement bien, les différents paramètres de l'économie sont sous contrôle. Le taux de chômage reste bas à 2.7 % mais une légère tendance haussière semble se faire jour (source Secrétariat d'Etat à l'économie SECO – juin 2025). Il est clair toutefois que, comme tout le monde a pu récemment le constater, certaines incertitudes économiques refont surface, et la statistique susmentionnée n'en tient pas encore compte. L'inflation a retrouvé un niveau bas à 0.2 % (source Office fédéral de la statistique OFS – juillet 2025) contre plus de 1.1 % l'an passé et le taux de croissance est prévu à 1.3 % en 2025 et est anticipé stable à 1.2 % dès 2026 (Source SECO – juin 2025). Cette statistique date de juin 2025 et ne prend pas encore en compte les événements plus récents.

Les taux d'intérêts ont quant à eux fluctué à la baisse depuis 2024. La Commune s'est financée dans les 12 derniers mois à des taux allant de 2.14 % à 0.73 % pour le plus récent.

La faible inflation et le début de baisse de tension sur le marché du travail vont potentiellement légèrement influencer de façon positive le niveau des charges salariales, des coûts de construction, d'énergie et de financement.

b. Comptes communaux 2024 et budget 2025

Pour mémoire, l'exercice 2024 s'est clôturé sur un excédent de charges de CHF 2'006'285.-, largement influencé par un autofinancement négatif de CHF 799'458.- et légèrement bonifié par des dissolutions de provision à hauteur de CHF 200'000.-.

L'endettement bancaire se monte à date de clôture du présent préavis à CHF 33'000'000.-, en hausse de CHF 500'000.- par rapport au début de l'année 2025. Il ne devrait toutefois pas rester à ce niveau d'ici la fin de l'année 2025, au vu des besoins de paiement estimés et est prévu à date de rédaction du présent document à environ CHF 38'000'000.-. Ceci dépendra grandement du démarrage ou non en 2025 de travaux comme par exemple le chantier de requalification de la RC1.

Le budget 2025, lequel présente un excédent de charges de CHF 1'706'714.- pour un autofinancement négatif de CHF 182'209.-, devrait avoir un impact et l'endettement global (incluant les créanciers non bancaires) à fin 2025 devrait se situer aux alentours de CHF 39'000'000.-.

c. Evolution de l'autofinancement et de l'endettement de 2025 à 2026

Une analyse prospective basée sur la situation actuellement prévisible de revenus et de charges financières (épurées des amortissements, prélèvements et attributions aux réserves ainsi que des imputations internes) donne durant la législature le développement de l'autofinancement et de l'endettement futur de la Commune suivant :

Comptes 2021 à 2024 – Budget 2025 – Estimation 2026						
	Selon Comptes	Selon Comptes	Selon Comptes	Selon Comptes	Budget	Prévision
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4 101	4 277	4 315	4 280	4 293	4 306
Revenus RFE	35 838 546	31 264 684	37 378 670	33 712 535	28 405 506	29 166 263
Charges CFE	35 387 032	30 590 135	37 507 017	34 511 994	28 587 715	30 542 658
Marge d'autofinancement	451 514	674 549	-128 347	-799 459	-182 209	-1 376 395
Dépenses d'investissements	1 035 767	1 648 466	1 798 795	2 802 770	4 704 589	4 519 288
Endettement total (administratif et financier)	32 764 286	33 738 203	35 817 626	34 111 779	38 998 577	44 894 260
Marge d'autofinancement en % des revenus	1.26%	2.16%	-0.34%	-2.37%	-0.64%	-4.72%

Définition : les revenus RFE et charges CFE sont expurgés des amortissements et des imputations internes.

Pour 2026, nous pouvons formuler les hypothèses suivantes, intégrées dans les chiffres ci-dessus :

- Réalisation du budget 2025 tel que budgété ;
- Croissance économique de 1.3 % en 2025 et 1.2 % par an par la suite (source SECO juin 2025);
- Population de 4'280 début 2025 et croissance démographique moyenne de 0.3 % par an, selon la moyenne des années passées, pour arriver à une population de 4'306 habitants fin 2026 ;
- Stabilisation de l'inflation à un taux de 0.2 % en 2025 contre 1.1 % en 2024 puis 0.5 % par la suite (Source KOF juin 2025) ;
 - Factures cantonales 2026 prévisionnelles de CHF 13'363'268.- selon décompte de la NPIV Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise, en hausse de CHF 1'295'000.- par rapport aux acomptes 2025. A noter que la prévision 2026 est en revanche en baisse de CHF 417'000.- par rapport aux décomptes 2024. Les détails et comparatifs aux autres communes sont accessibles sur le site de l'Etat de Vaud.
- Recettes fiscales en croissance en 2026 de 1 % par rapport aux comptes 2024, et de 0.5 % par rapport au budget 2025. Par la suite, augmentation des recettes dans une fourchette entre 1.5 % et 1.8 % l'an par l'effet de la croissance économique de 1.3 % et de la population de 0.3 %.

Ces éléments ne permettent plus d'espérer atteindre un autofinancement positif sur la fin de la législature 2021-2026 (projection à la fin de l'année calendaire).

Une fois posée la prévision d'autofinancement, deux éléments sont à considérer au niveau des dépenses d'investissement afin de calculer le niveau d'endettement futur prévu :

- Le plan des préavis et des dépenses d'investissement à charge de la Commune, associées pour la législature 2021-2026 (voir *Annexe 3*) ;
 - Les dépenses déjà votées depuis le début de la législature par le Conseil communal au titre des taxes affectées et celles financées par l'impôt communal
 - Les dépenses projetées (et non encore votées) au titre des taxes affectées et celles financées par l'impôt communal
- Le plan de paiement qui y est associé lequel correspond au paiement effectif ;
 - Le reste à payer au début de 2025 pour les préavis déjà votés par le Conseil communal se montait à environ CHF 5'006'317.- : 60 % de ce montant est prévu d'être payé en 2025, 20 % en 2026 et 20 % en 2027.
 - Les dépenses projetées (et non encore votées) dans le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 sont dans le modèle financier prévues d'être payées à 100 % l'année de réalisation du projet,

laquelle suit l'année d'acceptation du préavis par le Conseil communal. Il va sans dire que ceci est une hypothèse que l'on pourrait voir comme un peu conservatrice et prudente, le paiement effectif ne suivant pas toujours l'année d'acceptation du préavis.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des projets priorités dans le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 sont acceptés par le Conseil communal selon le calendrier prévu et que le plan de paiement associé se réalise comme prévu ci-dessus, l'endettement prévu fin 2026 de CHF 45'000'000.- ne va pas atteindre d'ici fin 2026 le plafond d'endettement qui se monte actuellement à CHF 55'000'000.-.

Ce montant d'endettement reste une prévision qui peut encore évoluer. En effet, l'expérience démontre qu'en raison du nombre de préavis à réaliser, d'oppositions ou de délais divers pour les gros chantiers, l'ensemble des dépenses prévues au plan des préavis et des dépenses d'investissement associées se matérialise rarement selon le calendrier original, ce qui impacte potentiellement le plan des paiements projeté.

La définition du plan d'investissement et l'éventuelle adaptation du plafond d'endettement seront des questions importantes dont devront se préoccuper les autorités communales de la prochaine législature.

d. Avancement des taxations des impôts

Selon le dernier relevé de l'administration des finances au 30 juin 2025, les taxations 2024 contrôlées sont de 32.67 % (en juin 2024, 32.98 % de la taxation 2023 était contrôlée). La taxation contrôlée de 2023 atteint actuellement 96.18 %. Les dossiers jusqu'en 2018 ont été traités à 100 %.

Les impôts sur les revenus des personnes physiques selon les acomptes 2025 estimés, à date de rédaction du présent document, pour fin décembre 2025 sont à 90 % par rapport à notre budget 2025, soit un risque de baisse d'impôt potentiel de CHF 1'100'000.-.

En ce qui concerne les impôts de la fortune des personnes physiques, la même analyse permet d'espérer un revenu supplémentaire de CHF 300'000.-.

Enfin, les acomptes sur les impôts des revenus 2025 des personnes morales se situent actuellement à 70 % du budget 2025, soit un risque estimé à CHF 600'000.-.

Le risque global au niveau des rentrées d'impôts 2025 à ce stade de l'année peut donc selon ces chiffres être estimé à CHF 1'500'000.-.

Les derniers retours des entrées effectives d'impôts à fin juillet 2025 indiquent à ce stade de l'année un retard de 6.7 % par rapport au budget 2025 (calqué sur la saisonnalité de 2024). Si ce retard devait se confirmer, cela créerait un manque d'entrées de CHF 1'500'000.- correspondant au risque global indiqué ci-dessus.

Il est à noter toutefois que le montant de ce risque global a été plus élevé en début d'année et qu'il a eu tendance à se réduire un peu durant les derniers mois.

A retourner en 4 exemplaires datés et signés à la
préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Prangins

ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2026

Le Conseil communal de **Prangins**

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom);

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1^{er} janvier 2026, les impôts suivants :

- 1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **55 %**

 - 2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **0 %**

 - 3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**
Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.40 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) : par mille francs **0 Fr.**
- Sont exonérés :**
- a)** Les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale ;
 - b)** Les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
 - c)** Les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).
 - d)** Peuvent également être exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés, les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectés à ces activités (art. 19 al. 6 LICom).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier: **0 Fr.**

Sont exonérés :

- a) Les personnes indigentes;
- b) L'exemption est de 50% pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) L'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers: par franc perçu par l'Etat **50 cts**
- b) Impôts perçus sur les successions et donations¹ :
 - En ligne directe ascendante: par franc perçu par l'Etat **100 cts**
 - En ligne directe descendante: par franc perçu par l'Etat **0 cts**
 - En ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat **100 cts**
 - Entre non parents : par franc perçu par l'Etat **100 cts**

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations²

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune:

pour-cent du loyer **0 %**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes: **0 cts**

Notamment pour :

- a) Les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) Les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) Les bals, kermesses, dancings;
- d) Les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions:

9 Impôt sur les chiens

par chien **70 Fr.**

(Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Catégorie : chiens des exploitations agricoles **20 Fr.**

Exonérations : chiens d'infirmités, de militaires, de recherche ou de bénéficiaires PC/AVS-AI

¹ Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

² Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Echéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement – intérêt de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à au taux identique à celui appliqué par l'Etat de Vaud . L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 alinéa 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2025

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Programme des projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026
Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 - Etat au 25 août 2025

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	DATES DES DEPOTS DES PREAVIS ET RAPPORT-PREAVIS JUSQU'AU 30 JUIN 2026 & AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Légende Préavis et Rapport-préavis : DP = Dépôt prévu D = Déposé A = Accepté R = Refusé									
Associations intercommunales									
Révision des statuts du SDIS							D/A		
Soutien financier à Télé Dôle SA (<i>lien avec association intercommunale Région de Nyon</i>)	125 000	125 000						D	
Service Administration générale									
Demandes d'autorisations générales pour la législature				D/A					
Indemnités de la Municipalité pour la législature				D/A					
Rapport de gestion					D/A	D/A	D/A	D/A	DP
Règlement sur la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires					D	A			
Nouveau Règlement du Conseil communal de Prangins						D	A		
Rapport-préavis - Réponse postulat <i>Pour la mise en œuvre du vote électronique au CC</i>							D/A		
Révision du Règlement sur la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires							D/A		
Modifications, suite à l'examen pour approbation cantonale, de 6 articles du Règlement du Conseil communal de Prangins adopté en mars 2024							D/A		
Fixation des membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités pour la législature 2026-2031							D/A		
Service Urbanisme									
Révision du Plan d'affectation communal (ancien PGA) sur l'ensemble du territoire	180 000	180 000			D/A		18 000	18 000	18 000
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée & mesures mobilité douce					D/A				
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée - Suite 1er rapport					D/A				
Requalification RC1 en localité - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. Subvent. 50%)	4 240 200	2 120 100				D/A		70 670	70 670
Requalification RC1 hors localité - Crédit d'étude	50 000	50 000				D/A		5 000	5 000
Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités Economiques (SRGZA)							D/A		
Rapport-préavis - Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité (<i>avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>)							D/A		
Rapport-préavis - Stratégie globale de gestion de l'éclairage public (<i>avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>)							D	A	
Nouveau Plan d'affectation communal (PACom) - Approbation								DP	

Programme des projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026

Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 - Etat au 25 août 2025

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	DATES DES DEPOTS DES PREAVIS ET RAPPORT-PREAVIS JUSQU'AU 30 JUIN 2026 & AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Légende Préavis et Rapport-préavis : DP = Dépôt prévu D = Déposé A = Accepté R = Refusé										
Service Environnement										
Révision du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux (<i>avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>)				D	A					
Raccordement des eaux usées en direction de la STEP de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude travaux de raccordement et de construction canalisation (<i>taxes affectées</i>)			121 000		D/A					
Port : travaux de dragage et d'entretien des digues (<i>taxes affectées</i>)	100 000		100 000		D/A					
Rapport-préavis - Réponse postulat <i>Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement</i>					D/A					
Station d'épuration des eaux usées (STEP) : consolidation du lit bactérien	200 000		200 000		D	A				
Installation de bornes de recharge pour voitures électriques (2x publiques et 2x Mobility)	34 000	34 000				D	A			3 400
Renaturation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit d'étude (<i>subvention 95%</i>)	136 160	3 400				D	A			680
Rapport-préavis - Plan climat pranginois 2024-2028							D/A			
Révision et fusion du Règlement relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et du Règlement relatif au fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables									D	
Révision du Règlement sur les arbres									DP	
Règlement pour l'octroi de subventions en faveur de la biodiversité									DP	
Réaménagement de la zone est du Port des Abériaux	1 200 000		1 200 000							DP
Révision du règlement du port										DP
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse										
Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121'000.- à porter annuellement au budget dès 2023	121 000				D/A					
Acquisition écran d'affichage numérique frontal pour les classes (<i>subvention 50%</i>)	259 850	259 850				D/A			25 985	25 985
Projet participatif d'aménagement de jardin-forêt didactique à l'Ecole des Morettes en faveur de la nature et de la biodiversité	56 000	56 000				D/A				5 500
Rapport-préavis: Bilan 2021-2024 du centre d'animation de Prangins (CAP)							D/A			
Règlement pour l'octroi de subvention pour l'accueil parascolaire									DP	
Règlement pour l'octroi de subventions pour le sport									DP	
Règlement pour l'octroi de subventions pour le transport des jeunes en formation et des retraités									DP	

Programme des projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026
Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 - Etat au 25 août 2025

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	DATES DES DEPOTS DES PREAVIS ET RAPPORT-PREAVIS JUSQU'AU 30 JUIN 2026 & AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Légende Préavis et Rapport-préavis : DP = Dépôt prévu D = Déposé A = Accepté R = Refusé									
Service Bâtiments									
Nouveau bâtiment comprenant une crèche et une cantine scolaire - Crédit de réalisation	4 180 000	4 180 000			D	A		140 000	140 000
Nouveaux WC publics - Espace sportif et de loisirs des Abériaux - Crédit de réalisation						D/R			
Rapport-préavis - Réponse au postulat <i>Pour un aménagement urbain raisonné au Site des Abériaux</i>						D	R		
Optimisation des vestiaires du FC Prangins situés au sous-sol du bâtiment des Abériaux	80 000	80 000				D	A		8 000
Bâtiment Très le Châtel - Assainissement énergétique: crédit d'étude							D/R		
Etude d'aménagement de l'espace public des Abériaux (avec <i>Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>)	45 000	45 000							
Bâtiment Collège Combe (Etape 3) - Assainissement énergétique : crédit d'étude	150 000	150 000						D/A	
Résolution des problématiques de chaleur de l'école des Morettes	270 000	270 000						DP	
Sécurité contre incivilités : vidéoprotection sur les bâtiments et les lieux publics (avec <i>Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>)	80 000	80 000						DP	
Rapport-préavis - Présentation de l'Etude d'aménagement de l'espace public des Abériaux (<i>Service Bâtiments et Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>) et de l'Etude de modernisation du port des Abériaux (<i>Service Environnement</i>)								DP	
Demande de crédit pour l'installation de WC publics supplémentaires, y compris pour personnes à mobilité réduite, au sein de l'espace public des Abériaux	200 000	200 000						DP	
Bâtiment Collège Combe (étape 3) - Assainissement énergétique : Crédit de réalisation	2 000 000	2 000 000							DP
Service Culture & sociétés locales									
Rapport-préavis - Réponse au postulat <i>Pour une véritable politique culturelle</i>					D/R				

Programme des projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026
Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 - Etat au 25 août 2025

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	DATES DES DEPOTS DES PREAVIS ET RAPPORT-PREAVIS JUSQU'AU 30 JUIN 2026 & AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Légende Préavis et Rapport-préavis : DP = Dépôt prévu D = Déposé A = Accepté R = Refusé									
Service Finances									
Arrêté d'imposition				D/A	D/A	D/A	DA	D	
Plafond d'endettement 2021-2026				D/A					
Comptes					D/A	D/A	D/A	D/A	DP
Ajustements pour le plan comptable au passage de MCH2								D/A	
Budget				D/A	D/A	D/A	D/A	DP	
Service Ressources humaines									
Règlement du personnel communal					D	A			
Service Contrôle des habitants									
Règlement des émoluments du Contrôle des habitants							D/A		
Office Informatique									
Rapport-préavis: Remplacement parc informatique					D/A				
Crédit complémentaire au préavis 61/2020 pour le remplacement logiciels	53 586	53 586				D/A		5 300	5 300

Programme des projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026

Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 - Etat au 25 août 2025

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	DATES DES DEPOTS DES PREAVIS ET RAPPORT-PREAVIS JUSQU'AU 30 JUIN 2026 & AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Légende Préavis et Rapport-préavis : DP = Dépôt prévu D = Déposé A = Accepté R = Refusé									
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts									
Création canalisation eaux claires (EC) sous le château (<i>taxes affectées</i>)	1 900 000		1 900 000	D/A					
Règlement sur le domaine public					D/A				
Réfection du Columbarium au cimetière					D/R				
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien	50 400	50 400			D/A		7 200	7 200	7 200
Réponse au postulat <i>Pour une véritable gestion des déchets, transparente, pragmatique et préservatrice des ressources</i>					D/A				
Travaux de reconstruction du Pont de la Redoute: demande de crédit supplémentaire	155 200	155 200			D/A		5 170	5 170	5 170
Réfection des rails de guidage à la déchetterie (<i>taxes affectées</i>)	133 600		133 600		D/A				
Création d'un arrêt de bus aux Mélèzes au chemin de la Redoute						D/R			
Aménagement d'un terrain de football synthétique - Crédit d'étude	94 000	94 000				D/A		9 400	9 400
Canalisations eaux usées RC1 Prangins-Rive-Nyon - Crédit de réalisation (<i>taxes affectées</i>)	2 960 000		2 960 000			D/A			
Route du Curson - Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public	370 000	370 000				D/A		12 330	12 330
Aménagement d'une zone 30 dans les secteurs <i>Trembley/Mélèzes/Combe – Mouilles/Tuilère/Sous-le-Bois/Pélard – Bellevue/Bertoule (avec Service Urbanisme)</i>	82 000	82 000					D/A		8 200
Aménagement d'un terrain de football synthétique - Crédit de réalisation	2 154 000	2 154 000						D	
Chemin du Coutelet - Création d'une canalisation EC/EU et travaux réfection route - Crédit d'étude	100 000	100 000						DP	
Démolition du monobloc à la station d'épuration des eaux (STEP)	400 000		400 000						DP
Curage/Réfection canalisation sous l'Etang des Fossés (<i>une partie en taxes affectées</i>)	210 000	60 000	150 000						DP
Montant total des dépenses d'investissements associées au plan des projets/préavis pour la législature 2021-2026 (dépôts de préavis jusqu'au 30 juin 2026), déjà votées ou à voter, financées par l'impôt ou par les taxes affectées	22 369 996	12 827 536	7 164 600				30 370	299 055	324 835